

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Heure de séance : 20 H 30

Date de convocation et d'affichage : 15/11/2022

L'an deux-mille vingt-deux et le vingt et un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, Maire.

**Présents** : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, NUEZ Patrick, TAUSSAC Monique

**Absents excusés** : CHARPENTIER Elliott, COMBES Cyril

M. GUIRAUD Julian a été élu secrétaire

### **DELIBERATION 1 : SAISINE DU COMITE TECHNIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

L'an deux-mille vingt-deux et le vingt et un novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Olivier ROUBICHON-OURADOU,

Par délibération du 16/03/2022, le conseil municipal a voté un accord de principe sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Après un travail d'état des lieux la collectivité doit saisir le comité technique pour avis préalablement à la délibération fixant les conditions d'attribution.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de saisir le comité technique pour avis sur la mise en place du RIFSEEP.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de saisir le comité technique pour avis sur la mise en place du RIFSEEP  
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent.

### **DELIBERATION 2 : COMMANDE DE CHEQUES CADEAUX GRAND ORB**

- Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
- Vu les règlements URSSAF en la matière, et notamment que l'URSSAF fait prévaloir, au bénéfice des agents, une approche bienveillante de ces avantages et tolère une exonération de cotisations et contributions de Sécurité Sociale (depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 cette tolérance correspond à 171.40€ correspondant à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale)
- Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

- Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
- Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- **Le conseil municipal décide:**
- **Article 1<sup>er</sup> :** La commune de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD) présents dans les effectifs communaux.
- **Article 2 :** Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 100 € par agent.
- **Article 3 :** Ces chèques cadeaux seront achetés par la Commune à la Communauté de Communes Grand Orb
- **Article 4 :** Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans les boutiques agréées pour cette opération sur le territoire de Grand Orb
- **Article 5 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6232
- **Article 6 :** Mr le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette décision

**DELIBERATION 3: SUPPRESSION RTT —————> Reportée**

**DELIBERATION 4 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A UNE ASSOCIATION**

L'association Jeux2mô déclarée à la préfecture de l'hérault et publiée au JORF le 5 avril 2014 représentée par M. FECHANT Alexandre, président, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale en date du 20 mars 2021 a demandé à la mairie de Villemagne l'Argentière l'autorisation d'occuper gratuitement les locaux cadastrés C 39 (ancienne mairie et ancienne garderie).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise l'association jeux2mô à utiliser les locaux pour une durée de un an à compter du 22/11/2022

**ARRÊTE : RAJOUT DELEGATION AUX ADJOINTS – Gérard Benevens**

**Le Maire de la Commune de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Gérard BENEVENS en qualité de 1er adjoint au maire, en date du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté du maire du 7 juillet 2020 notifié le 9 juillet 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de rajouter la délégation de fonction « ressources humaines – le personnel » à Monsieur Gérard BENEVENS, adjoint au Maire,

## **ARRETE**

---

**ARTICLE 1er** : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BENEVENS, 1er Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Administration générale
- Finances communales
- Marchés publics
- Ressources Humaines (le personnel)
- urbanisme
- affaires culturelles
- patrimoine

A ce titre, il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à sa délégation.

**ARTICLE 2** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Gérard BENEVENS, 1er Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers et à Monsieur le Trésorier Municipal.

**ARRÊTE** : RAJOUT DELEGATION AUX ADJOINTS – Régine GARCIA

**Le Maire de la Commune de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Régine GARCIA en qualité de 2<sup>nd</sup>e adjointe au maire, en date du 3 juillet 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner une délégation de fonction à Madame Régine GARCIA, adjointe au Maire,

Vu l'arrêté du maire du 7 juillet 2020 notifié le 9 juillet 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de rajouter la délégation de fonction « ressources humaines – le personnel » à Madame GARCIA Régine, adjointe au Maire,

## **ARRETE**

---

**ARTICLE 1er** : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités Territoriales, Madame Régine GARCIA, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Administration générale
- Finances communales
- urbanisme
- affaires culturelles

- Marchés publics
- patrimoine
- Ressources Humaines (le personnel)

A ce titre, il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à sa délégation.

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est donnée à Madame Régine GARCIA, 2<sup>nd</sup>e Adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers et à Monsieur le Trésorier Municipal.

#### **DELIBERATION 5 : RENOUELEMENT CONTRAT PEC**

Monsieur le Maire rappelle que Salvatore RIZZO est en contrat PEC qui arrive à échéance.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Suite à la rencontre avec CAPEMPL0I34, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat PEC du 16/11/22 au 15/05/23 dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le renouvellement du contrat PEC,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, de signer tous les documents y afférent.

#### **DELIBERATION 6 : Emploi temporaire en CDD**

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer le remplacement d'un agent technique, il convient d'embaucher un agent en CDD du 05/12/22 au 04/04/23 (durée 4 mois) pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la création d'un emploi CDD d'agent technique temporaire
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour signer tous documents y afférent.

#### **DELIBERATION 7 : Programmation de travaux éclairage public 2023**

Il est exposé à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à Hérault Energies d'inscrire au programme d'éclairage public 2023 les travaux suivants :

- rénovation coffrets éclairage public Villemagne et Moulinas
- fourniture et pose d'horloges astronomiques coffrets Villemagne et Moulinas

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 3 825.37 € dont :

- 2 478.52 € à la charge d'Hérault Energie

- 1 346.85 € à la charge de la commune

Le montant du fond de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energies par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à Hérault Energies, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la programmation ci-dessus présentée

Fixe la participation de la commune à 1 346.85 € H.T. montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif et dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Hérault Energie ainsi que tout document y afférant ;

#### **DELIBERATION 8 : Décision Modificative**

Monsieur le Maire présente la DM qu'il convient de prendre pour le budget VASPRA

Le chapitre 011 présente un solde négatif de 272.23 € .

Les recettes réalisées au compte 752 étant plus importantes que la somme prévue au budget, la somme de 275 € peut être augmenté des recettes au 752 et la même somme sera augmentée en dépenses au compte 6156.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accepte la DM présentée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 10  
 Nombre de membres présents 08  
 Nombre de suffrages exprimés 08  
 VOTES : Contre 0 Pour 08  
 Date de convocation : 15/11/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 21 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Olivier Roubichon-Ouradou, Maire.

Objet : Le chapitre 011 présente un solde négatif de 272,23 €. Les recettes de fonctionnement du compte 752 étant plus importantes que prévu : la somme de 275 € sera augmenté des recettes au 752 et la même somme sera augmenté en dépenses au compte 6156, chapitre 011.

| Désignation                                   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 6156 : Maintenance                          |                                | 275,00 €                         |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général     |                                | 275,00 €                         |
| R 752 : Revenus des immeubles                 |                                | 275,00 €                         |
| TOTAL R 75 : Autres produits gestion courants |                                | 275,00 €                         |

| Signataires               |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| BENEVENS Gérard           | <i>Benevens</i>          |
| CHARPENTIER Eliott        | absent                   |
| COMBES Cyril              | absent                   |
| GARCIA Régine             | <i>Garcia</i>            |
| GUIRAUD Julien            | <i>Guiraud</i>           |
| NUEZ Patrick              | <i>Nuez</i>              |
| ROUBICHON-OURADOU Olivier | <i>Roubichon-Ouradou</i> |
| SAUVAGNAC Anne            | <i>Sauvagnac</i>         |
| TAUSSAC Monique           | <i>Taussac</i>           |
| VOLA Dominique            | <i>Vola</i>              |

Certifié exécutoire par Olivier Roubichon-Ouradou, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Villamagne l'Argentière, le 21/11/2022.

ont signé les membres présents  
 pour extrait certifié  
 Le Maire,  
 Olivier ROUBICHON-OURADOU



FIN DE SEANCE 22H 45

POUR LE MAIRE  
 L'Adjoint délégué  
 Gérard Benevens



Le Maire,  
 Olivier ROUBICHON-OURADOU

AFFICHÉ LE 25/11/22